

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 2
PR 21+637 au PR 23+385**

**Commune de SAINTE COLOMBE LES BOIS
En et hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de Ste Colombe des Bois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Donzy en date du 3 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Suilly la Tour en date du 4 novembre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 2, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

Durant 2 jours dans la période du jeudi 06 novembre 2025 et du vendredi 14 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 2 entre les PR 21+637 et 23+385.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 2 du PR 23+385 au PR 28+352
- RD 1 du PR 19+210 au PR 10+234
- RD 184 du PR 8+977 au PR 14+039
- RD 125 du PR 14+048 au PR 16+195
- RD 2 du PR 18+845 au PR 21+637

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Ste Colombe des Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Donzy et Suilly la Tour.

**A Ste Colombe des Bois, le
Le Maire,**



A Nevers, le 4 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Chesneau'.

Olivier CHESNEAU

